

# Tensions, diplomatie et accommodements dans un espace partagé entre Saint-Pierre-et- Miquelon et Terre-Neuve, 1816-1842

Nicolas Landry

*This article identifies the diplomatic parameters governing Anglo-French fishing activities in the shared coastal areas and fishing grounds near the archipelago of Saint-Pierre and Miquelon and the south-western coast of Newfoundland. The author first provides a background overview of the diplomatic negotiations on fishing rights between these two countries from 1778 onwards. He then examines the relations from 1816, looking at tensions as well as the accommodations aimed at maintaining calm in the fishing grounds.*

En 2016, la population de Saint-Pierre-et-Miquelon célèbre le 200<sup>e</sup> anniversaire de la reprise définitive de l'archipel par la France<sup>1</sup>. Bien que dans d'autres travaux je m'intéresse surtout à l'histoire sociodémographique de cette population à compter de 1763<sup>2</sup>, le présent texte vise d'autres objectifs. D'abord, cerner les paramètres diplomatiques dictant les activités de pêche franco-britanniques dans cet espace partagé que sont les côtes et les bancs à proximité de l'archipel et de la côte sud-ouest de Terre-Neuve. Ensuite, aborder la nature des relations franco-britanniques dans ce territoire partagé à compter de 1816. Pour y arriver, il y a toutefois lieu d'effectuer un survol des tractations diplomatiques entre ces deux pays sur les droits de pêche, surtout à compter de 1778. Suivra un compte-rendu des tensions et des accommodements visant à maintenir le calme sur les lieux de pêche.

L'on est cependant en droit de se demander si cette zone d'interaction internationale était alors unique. Comment mieux situer cette problématique dans l'ensemble des relations franco-britanniques, incluant les États-Unis? Mais vu

---

<sup>1</sup> L'auteur souhaite remercier les deux évaluateurs anonymes ayant commenté ce texte. Leurs suggestions furent fort bien accueillies.

<sup>2</sup> Nicolas Landry, « Démographie de l'île Miquelon, 1816-1850 », *Newfoundland and Labrador Studies* 31:2, 2016, 286-315. À paraître, « Événements démographiques chez une population française dans l'Atlantique; l'île Saint-Pierre (1763-1791) (1816-1822) », *Port Acadie*.

l'étendue de cette question, ce texte se limite à la période 1816-1842. Ce découpage chronologique s'inspire des travaux de Kurt Korneski, démontrant qu'une certaine escalade des tensions se manifeste sur la côte ouest de Terre-Neuve entre 1850 et l'entente cordiale de 1904<sup>3</sup>. Ce texte tente donc de déterminer s'il existe déjà un climat de tension dans les relations franco-britanniques avant 1850.

Dans l'espoir de mieux saisir l'évolution du climat des épisodes de tensions et d'accommodements sur le French Shore (la côte sud-ouest de Terre-Neuve), je propose une périodisation en trois temps soit 1815-22, 1823-29 et 1830-40. Les deux principales sources archivistiques pour cette étude sont les fonds coloniaux français C11<sup>C</sup>, C11<sup>F</sup> et G<sup>1</sup>, accessibles dans la base de données ArchiviaNet de Bibliothèque et Archives Canada, de même que celui du Colonial Office, série 194. L'accès à ce dernier passe par la consultation de l'inventaire dressé par le professeur Olaf Janzen<sup>4</sup>. De ces fonds, j'ai tenté de tirer l'information relative aux tentatives des fonctionnaires et des officiers de la Marine de France et d'Angleterre pour modérer les ardeurs des pêcheurs, maintenir l'ordre dans cet espace colonial partagé qu'est le French Shore et affirmer les droits de pêche des deux nations.

Mais pourquoi préconiser cette politique de compromis et d'apaisement<sup>5</sup>? Émettons quelques hypothèses à cet effet : les représentants franco-britanniques à Terre-Neuve n'ont pas les moyens nécessaires permettant d'inculper et de punir les coupables, chacune des parties craint de provoquer une riposte à une action jugée trop radicale, une étincelle de violence dans cet espace colonial partagé risque d'avoir des répercussions ailleurs dans l'empire et finalement, l'éloignement des métropoles fait-il en sorte que l'application des traités puisse se pratiquer avec un certain laxisme accommodant? J'ose croire que les sections qui viennent permettent d'apporter des réponses à ces questions.

En guise de mise en contexte de la cohabitation franco-britannique autour de l'archipel et sur la côte sud-ouest de Terre-Neuve, il est utile de s'initier à certains aspects environnementaux et sociaux de Saint-Pierre. La colonie de Saint-Pierre-et-Miquelon a pour chef-lieu l'île Saint-Pierre qui abrite la capitale administrative et ses fonctionnaires<sup>6</sup>. De manière plus précise, ce territoire fait face à la côte méridionale de Terre-Neuve au 46° degré de latitude septentrionale et au 58° degré de longitude du méridien de Paris. Étant donné la rareté du bois à certains endroits de l'archipel, des chaloupes vont fréquemment en chercher sur la côte de Terre-Neuve dans la baie d'Espoir. Vers 1819, il y a à Saint-Pierre 55 cabanes d'habitants avec une population d'environ 200 personnes.

---

<sup>3</sup> Kurt Korneski, « Development and Diplomacy: The Lobster Controversy on Newfoundland's French Shore, 1890-1904 », *The International History Review* 36:1, 2014, 45-69.

<sup>4</sup> <http://www2.swgc.mun>.

<sup>5</sup> Ce paragraphe s'inspire des propos émis par l'un des deux évaluateurs de ce texte. Je l'en remercie.

<sup>6</sup> Aperçu sur la statistique des îles Saint-Pierre-et-Miquelon, 9 novembre 1819. BAC, MG1-G1, vol. 463, bobine F-767, fol. 167-181v.

## Inscrire l'histoire coloniale dans l'histoire atlantique

Selon Alain Cabantous, parler d'histoire coloniale est aussi parler d'histoire « des terres colonisées », qui représenterait une « fraction de l'histoire atlantique ». Il pense également qu'il ne faille pas limiter l'approche « histoire atlantique » au premier tiers du 19<sup>e</sup> siècle. Ainsi, les échanges et les migrations augmentent substantiellement après 1840<sup>7</sup>. D'ailleurs, Jean-François Klein soutient que la période 1789-1879 a jusqu'à maintenant été « très peu travaillée par les historiens du moment colonial »<sup>8</sup>. À un autre égard, Gérard Le Bouedec qualifie le 19<sup>e</sup> siècle comme étant « celui de l'intégration des mondes littoraux dans la communauté nationale ». Bref, il s'agit là de la « rencontre entre ceux du rivage et ceux de l'intérieur ». C'est aussi l'époque où la « grande pêche de Terre-Neuve retrouve son dynamisme »<sup>9</sup>.

Quant à l'historiographie des droits de pêche sur les côtes de Terre-Neuve, son âge d'or débute à la fin du 19<sup>e</sup> siècle pour se prolonger au début du siècle suivant<sup>10</sup>. Ce thème de recherche reprend de la vigueur avec la publication de Frederic F.-T. Thompson, suivi des nombreux travaux de J.K. Hiller et de Peter Neary<sup>11</sup>. Ces deux chercheurs ont certes contribué à renouveler nos connaissances sur cette facette de l'historiographie du Canada atlantique. Plus récemment, Kurt Korneski a choisi d'étudier la controverse relative à la pêche au homard sur le French Shore pour questionner les approches historiographiques privilégiées jusqu'ici par ses prédécesseurs. Son article démontre effectivement que plusieurs autres groupes exercent une influence importante sur les ententes diplomatiques officielles, du moins celles qui se matérialisent à compter de la fin du 19<sup>e</sup> siècle<sup>12</sup>. Il s'éloigne ainsi des thèses classiques voulant que l'histoire du French Shore soit uniquement

---

<sup>7</sup> Alain Cabantous, « Résistance de principe ou lucidité intellectuelle? Les historiens français et l'histoire atlantique », *Revue historique*, 2012/3, n° 663, 709, 714.

<sup>8</sup> Jean-François Klein, « Un chaînon manquant impérial? Les Monneron, une fratrie d'armateurs au tournant du monde », dans Jean-François Klein et Bruno Marnot, *Les Européens dans les ports en situation coloniale XVI<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècle*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2014, 43.

<sup>9</sup> Gérard Le Bouedec, « Le temps des crises dans les sociétés littorales (XVI<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècle) », *Annales de Bretagne et des Pays de l'Ouest*, 117-3/2010, 13-24.

<sup>10</sup> À ce sujet, voir Jean-François Brière, « Pêche et politique à Terre-Neuve au XVIII<sup>e</sup> siècle; la France véritable gagnante du traité d'Utrecht? », *Canadian Historical Review* LXIV:2, 1983, 170, note 7.

<sup>11</sup> F.F. Thompson, *The French Shore Problem in Newfoundland. An Imperial Study*, Toronto, University of Toronto Press, 1961. Cet ouvrage de facture classique, s'intéresse aux actions diplomatiques françaises, anglaises et terre-neuviennes. Pour Peter Neary, voir en premier *The French and American Shore questions as factors in Newfoundland History*, Toronto, University of Toronto Press, 1961. J.K. Hiller, « The Newfoundland Fisheries Issue in Anglo-French Treaties, 1713-1904 », *The Journal of Imperial and Commonwealth History* 24:1, January 1996, 1-23.

<sup>12</sup> Kurt Korneski, « Development and Diplomacy: The Lobster Controversy on Newfoundland French Shore, 1890-1904 », *The International History Review* 36:1, 2014, 45.

l'affaire de l'élite diplomatique et économique de la colonie de même que des fonctionnaires de l'Angleterre et de la France.

### Survol des traités franco-britanniques 1763-1816

En 1763, le Traité de Paris met fin à la Guerre de Sept Ans et l'article 5 précise les droits de pêche de la France à Terre-Neuve, en plus de lui permettre de conserver le territoire reconnu comme l'archipel de Saint-Pierre-et-Miquelon<sup>13</sup>. Plus tard dans la période, en 1815, les territoires français d'outre-mer incluent la Réunion dans l'Océan Indien, des postes sur la côte de l'Inde, quelques villes en Afrique, Saint-Pierre-et-Miquelon dans l'Océan atlantique, la Guyane française en Amérique du sud et les possessions des Caraïbes. Ces territoires sont sous la responsabilité d'une direction des colonies et ensuite d'un « sous-secrétaire d'état des colonies », ce dernier étant lui-même dépendant du ministère de la Marine. C'est cette instance qui nomme alors des fonctionnaires coloniaux exerçant des responsabilités à la fois militaires, diplomatiques et administratives<sup>14</sup>.

L'un des documents les plus révélateurs sur l'histoire des relations franco-britanniques à Terre-Neuve date de mai 1842. Il s'agit d'une correspondance entre Mestro (haut fonctionnaire français) et Fleuriau (officier de la Marine)<sup>15</sup>, résumant les grandes étapes des négociations diplomatiques franco-britanniques depuis 1778. Cet historique fait figure de premier chapitre d'un ouvrage interne portant sur l'histoire des relations entre la France et l'Angleterre pour la période 1778-1838, au sujet de l'enjeu des pêches françaises à Terre-Neuve et du rôle de Saint-Pierre-et-Miquelon<sup>16</sup>. Ce document nous sert donc de cadre chronologique permettant de mieux contextualiser les événements se déroulant sur le terrain. Bref, il effectue la jonction entre les théories diplomatiques et les défis rencontrés par les patrouilleurs franco-britanniques dans l'application des clauses des traités.

L'on se rappelle qu'en 1778, les Anglais s'emparent de l'archipel pour la première fois et détruisent à peu près toutes les infrastructures sur place et la majorité de la population est rapatriée en France. Le Traité de Versailles du 8 septembre 1783, mettant fin à la Guerre d'Indépendance américaine, permet à la

<sup>13</sup> À titre de lectures complémentaires à ce sujet, voir Michel Poirier, *Les Acadiens aux îles Saint-Pierre-et-Miquelon 1758-1823 : 3 déportations-30 années d'exil*, Moncton, Éditions d'Acadie, 1984. De même que Jean-Yves Ribault, *Les îles Saint-Pierre-et-Miquelon; la vie dans l'archipel sous l'ancien régime*, Saint-Pierre, Imprimerie du Gouvernement, 1968.

<sup>14</sup> Louis Sicking, *Frontières d'Outre-Mer. La France et les Pays-Bas dans le monde atlantique au XIX<sup>e</sup> siècle*, Paris, les Indes Savantes, 2006, 17-18.

<sup>15</sup> Il s'agit fort probablement d'Aimé-Benjamin Fleuriau, capitaine de vaisseau et directeur au Ministère de la Marine durant la période à l'étude. Jacques de Cauna, « Une famille transatlantique : les Fleuriau, XVIII<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècles », *Les Cahiers de Framespa*, 9/2012, 7. <http://framespa.revues.org>.

<sup>16</sup> Saint-Pierre-et-Miquelon, Mestro à Fleuriau, mai 1842. Bibliothèque et Archives Canada (dorénavant BAC), MG1-C11C, vol. 7b, bobine F-505, 15 pages. Voir surtout les pages 66-67.

France de reprendre l'archipel avec le privilège de construire des fortifications et d'y maintenir une garnison. En contrepartie, la France renonce à son droit de pêche depuis le Cap Bonavista jusqu'au Cap Saint-Jean (St. John's)<sup>17</sup>.

Mais les troubles découlant de la Révolution française et des guerres franco-britanniques se poursuivent de manière pratiquement ininterrompues jusqu'en 1815. La deuxième conquête anglaise de l'archipel survient en 1793 et dès l'année suivante, encore une fois, la population est déportée, surtout vers la France. Mais cette fois, les Anglais ne détruisent pas les infrastructures. Étrangement, en 1795, c'est plutôt une escadre française qui s'acquitte de cette tâche dans le cadre de sa mission consistant à perturber le plus possible les pêcheries anglaises. Mais les négociations de paix franco-britanniques reprennent de plus belle au début du 19<sup>e</sup> siècle. Ainsi, le Traité d'Amiens du 27 mars 1802<sup>18</sup> rétablit le statut quo d'avant 1793. Toutefois, n'étant pas convaincue que la paix sera durable, la France ajourne le retour de familles ayant été déportées. Effectivement, dès mai 1803, la guerre franco-britannique reprend<sup>19</sup>.

Un autre fonctionnaire très actif dans le dossier de la reprise de possession de l'archipel est Jean-Philippe Bourilhon, ancien commissaire aux écritures à Saint-Pierre. En 1804, il s'adresse au directeur de l'administration générale des colonies à ce sujet. Je rappelle que les rumeurs veulent alors qu'un retour possible dans l'archipel serait pour 1805<sup>20</sup>. Il s'inquiète cependant des intentions des habitants de la baie de Fortune sur la côte terre-neuvienne, les soupçonnant de vouloir voler du bois de construction. Également, à titre de troisième préoccupation, Bourilhon recommande la présence dans l'archipel de trois commis de la Marine, dont l'un à Miquelon pour « y maintenir l'ordre ». Il s'explique : il pourrait alors y régner une certaine tension entre d'anciens habitants venant s'y réinstaller et des pêcheurs français en warys. Ce même commis pourrait aussi surveiller la contrebande de morue anglaise. En guise de complément d'employés, il suggère un contremaître et quelques ouvriers, en plus d'une trentaine d'hommes de garnison.

Arrive finalement le grand moment du Traité de Paris du 30 mai 1814 qui, on l'espère alors, restitue pour de bon à la France ses pêcheries d'Amérique selon les

---

<sup>17</sup> De manière plus précise, il existera des zones de pêche délimitées pour les Français, les Américains et les Anglais. Mais les guerres révolutionnaires et napoléoniennes suspendent les clauses du Traité de 1783 et ce, jusqu'aux nouveaux traités de 1814 et 1815. J.K. Hiller, « The Newfoundland Issue », 15.

<sup>18</sup> En 1802, selon l'amiral James Gambier, alors gouverneur de Terre-Neuve, il est indubitable que tous les établissements de pêche doivent être détruits et que les sujets britanniques doivent quitter les lieux. Sandeau, 282. Pour une biographie de Gambier, voir Frederic Fraser Thompson, « Gambier, James, 1<sup>er</sup> baron Gambier », *Dictionnaire biographique du Canada*, vol. 6. Consulté le 22 septembre 2016. <http://www.biographi.ca/fr/bio/gambier-james.6F.html>.

<sup>19</sup> Saint-Pierre-et-Miquelon, Mestro à Fleuriau, mai 1842. BAC, MG1-C11C, vol. 7b, bobine F-505, page 69.

<sup>20</sup> Lettre de Bourilhon au directeur de l'administration générale des colonies, vers 1804. BAC, MG1-G1, vol. 463, bobine F-767, fol. 155-157v. Bourilhon sera commandant et commissaire à l'île Saint-Pierre durant deux mandats, soit 1802-1803 et 1816-1818.

mêmes termes qu'en 1792<sup>21</sup>. On précise que dans le « canal entre la partie réservée de la côte sud de Terre-Neuve et les îles Saint-Pierre-et-Miquelon, le droit de pêche appartient exclusivement aux Français, au nord de ces îles, jusqu'à mi canal »<sup>22</sup>. Également, sur ces côtes, les coloniaux et autres sujets britanniques ne peuvent ériger des habitations ou interférer dans les pêcheries françaises<sup>23</sup>.

### Une frontière invisible?

La rivalité entre usagers anglais et français durant la période à l'étude se comprend mieux si on la place dans une perspective plus large que sont les relations diplomatiques franco-britanniques du 19<sup>e</sup> siècle. Gérald Arboit est d'avis qu'au moment de la signature de l'entente cordiale de 1904, la France et la Grande-Bretagne, en paix depuis 1815, ont déjà conclu une première « entente cordiale » entre 1830 et 1846<sup>24</sup>. Un autre auteur, étudiant la nature des relations franco-britanniques dans la Manche, nous ramène à certaines réalités évoquées dans le cadre des tensions dans les zones de pêche de la côte de Terre-Neuve<sup>25</sup>. Il parle lui-aussi d'un « lieu commun » pour les pêcheurs et autres usagers de cet espace. Il s'agit bien d'une « étude des interactions ». Que ce soit dans la Manche ou à Terre-Neuve, il y aurait donc une série de « contacts » entre les usagers des deux nations.

Pour Hiller, les traités s'étalant de 1763 à 1815 ne font qu'éviter certains désagréments en renouvelant les segments pertinents de l'article 13 du traité d'Utrecht. Ces sources de mésententes ne furent jamais résolues et la nature de l'argument permettant la présence française sur la côte de Terre-Neuve subsistera jusqu'à l'extinction de l'article 13 au moment de l'entente cordiale de 1904<sup>26</sup>. À maintes reprises sera-t-il question de la définition du droit de pêche permissif mais non pas exclusif.

C'est le 22 juin 1816 que se déroule la restitution « officielle » de Saint-Pierre-et-Miquelon, suivie du début des travaux de construction des maisons et des

<sup>21</sup> *Ibid.*, 70. Selon Didier Poton, à compter de 1815, la monarchie française soutient la reprise de la « Grande Pêche » par l'instauration des « primes d'encouragement pour la pêche à la morue et un règlement de police visant à pacifier les relations entre capitaines d'armements différents et concurrents ». Didier Poton, « Retrouver Terre-Neuve; la tournée du Nord de Samuel Meschinot de Richemont (1819) », dans Michaël Augeron, Jacques Péret et Thierry Sauzeau, *Le golfe du Saint-Laurent et le Centre-Ouest français. Histoire d'une relation singulière (XVII<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècle)*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2010, 294. Voir aussi la page 295 pour l'essentiel du texte concernant les droits de pêche français.

<sup>22</sup> Saint-Pierre-et-Miquelon, Mestro à Fleuriau, mai 1842. BAC, MG1-C11C, vol. 7b, 72.

<sup>23</sup> Korneski, « Development and Diplomacy... », 47-48.

<sup>24</sup> Gérald Arboit, « Entre la France et la Grande-Bretagne. Toujours très cordialement », *Annuaire Français des Relations internationales*, 2005-diplomatie.gouv.fr., 519.

<sup>25</sup> Renaud Morieux, « La Manche au XVIII<sup>e</sup> siècle. La construction d'une frontière franco-anglaise », *Annales historiques de la Révolution française*, 343 (janvier-mars 2006), n° 343, 167-174.

<sup>26</sup> J.K. Hiller, « Utrecht Revisited: The Origins of Fishing Rights in Newfoundland Waters », *Newfoundland Studies*, 7, 1991, 35.

bâtiments publics. Le 8 février de la même année, une « ordonnance royale » confirme l'octroi « des primes aux armateurs et négociants des ports de France faisant le commerce de la morue »<sup>27</sup>. À n'en pas douter, le Traité de Paris de 1814 préoccupe grandement les administrateurs britanniques, et tout autant les officiers des frégates anglaises chargées de maintenir l'ordre sur le French Shore, de concert avec les frégates françaises. Mais n'oublions pas qu'un troisième joueur s'affirme de plus en plus le long de cette côte, soit les pêcheurs américains. D'ailleurs, à l'été 1814, R. Keats accuse ces derniers de « pêche inappropriée » dans le golfe du Saint-Laurent et le long des côtes de Terre-Neuve et du Labrador<sup>28</sup>. Relativement aux clauses du Traité de Paris de 1814, Keats croit comprendre qu'elles permettent aux sujets anglais déjà installés sur le French Shore d'y conserver leurs propriétés<sup>29</sup>.

Les sections à venir démontrent que durant la période 1815-1840, il existe bien un cycle de changements dans les relations franco-britanniques sur la côte de Terre-Neuve. Mais il est permis de se demander si cette alternance d'accalmie et de turbulence n'est pas en partie attribuable aux rendements des pêches. Par exemple, s'il y a surpêche dans certaines localités du territoire à l'étude, est-ce que cela pousse des pêcheurs à enfreindre les clauses des traités? Ou, au contraire, en temps de très bonnes saisons, est-ce que les autorités franco-britanniques ont tendance à relâcher la surveillance? Quoique les sections suivantes n'abordent pas la question de l'impact des rythmes de captures sur les épisodes de tension, il est permis de croire qu'en contexte de rareté du poisson, le stress d'une subsistance plus difficile puisse provoquer des écarts de conduite.

### **L'apprentissage d'une cohabitation franco-britannique entre l'archipel et Terre-Neuve, 1815-1822**

L'outil privilégié par la France pour faire respecter ses droits de pêche à Terre-Neuve prend le nom de Station navale, s'inspirant d'ailleurs du modèle britannique. Comme le précise Jean-Marie Huile, une station navale « se définit comme un navire de guerre ou un groupe de navires affecté en permanence à un territoire outre-mer ou à une station maritime pour veiller à la défense des intérêts français »<sup>30</sup>. Tel

<sup>27</sup> Saint-Pierre-et-Miquelon, Mestro à Fleuriau. mai 1842. BAC, MG1-C11C, vol. 7b, 73.

<sup>28</sup> R. Keats (Fort Townshend, St. John's) à Earl Bathurst, 27 juillet 1814. Colonial Office, fonds 194, vol. 55, bobine B-685, 43-48. Il s'agit probablement d'Henry, 3rd Earl of Bathurst, secrétaire de la Guerre et des colonies dans le gouvernement britannique entre 1812 et 1827. Wikipédia.

<sup>29</sup> Sir Charles Hamilton (Fort Townshend, St. John's) à Earl Bathurst, 28 octobre 1814. CO 194, vol. 65, bobine B-685, 55-56.

<sup>30</sup> Jean-Marie Huile, « La station navale de Terre-Neuve et le centenaire de la *Capricieuse* en 1955 », dans Yvan Lamonde et Didier Poton, dir. *La Capricieuse (1855); poupe et proue. Les relations France-Québec (1760-1914)*, Québec, les Presses de l'Université Laval, 2006, 362. Dans le cas qui m'intéresse, c'est le commandant de l'escadre des Antilles qui est chargé de la protection de Saint-Pierre-et-Miquelon et du French Shore. C'est donc à ce titre que Guy-Victor Duperré mouille son navire dans la rade de Saint-Pierre en juillet 1819. Page 295.

qu'évoqué auparavant, l'une des premières occasions de cogestion entre les autorités franco-britanniques de Terre-Neuve et de Saint-Pierre-et-Miquelon concerne la question d'accès au bois. Mais dans le cas présent, il s'agit plutôt de matériaux de construction devant être acheminés dans l'archipel pour la reconstruction des infrastructures de logement pour les administrateurs et les habitants. Ainsi, les autorités françaises s'attendent à ce que les navires ramenant des matériaux des États-Unis ne soient pas arraisonnés par les patrouilleurs de la Station navale anglaise de Terre-Neuve<sup>31</sup>.

La question d'accès au bois de la côte de Terre-Neuve, elle, s'avère parfois litigieuse. Ainsi, en 1817, le Marquis René d'Eustache d'Osmond, ambassadeur français à Londres, se réfère au Traité d'Utrecht de 1713 pour prétendre qu'il s'agirait là d'un droit acquis et non d'un privilège temporaire. Le bois est traditionnellement coupé et retiré de la baie de Fortune et de baie d'Espoir<sup>32</sup>. Mais les habitants de l'archipel, eux, ne semblent pas être du même avis puisque cette année-là, ils demandent d'abord la permission aux autorités anglaises avant d'aller couper du bois sur la côte sud<sup>33</sup>. Notons qu'en 1824, le gouverneur Hamilton propose plutôt de laisser les habitants anglais de la côte sud aller vendre du bois dans l'archipel<sup>34</sup>.

Peu de temps après la reprise française de l'archipel, en septembre 1817, le commissaire de la Marine et commandant à Saint-Pierre-et-Miquelon, Jean-Philippe Bourilhon, est confronté à la problématique des empiètements réciproques des zones de pêche par les pêcheurs français et anglais, autant métropolitains que coloniaux. D'abord, des officiers anglais dénoncent le fait qu'au-delà de 200 chaloupes de pêche françaises s'activent près de *l'Ameline*, navire de patrouille britannique. Si les Français peuvent effectivement prendre leurs appâts sur certaines zones côtières de Terre-Neuve, ils ne peuvent pas y pêcher la morue, au risque de voir leurs barques être saisies<sup>35</sup>.

Le capitaine de la corvette française *Railleur* demande sensiblement la même chose aux pêcheurs anglais, soit de ne pas pénétrer dans les eaux françaises. Il prétend que dorénavant, on ne tolérera plus les chaloupes anglaises sur le banc de roches appelé « chaîne de Miquelon », pas plus qu'au barchois de Miquelon<sup>36</sup>. L'année suivante, les représentants de la Grande-Bretagne vont maintenant se

<sup>31</sup> W. Hamilton (Foreign Office) au Major General Bunbury, 25 novembre 1814. CO 194, vol. 55, bobine B-685, 320.

<sup>32</sup> Marquis d'Osmond à Lord Castlereagh, 1 mai 1817. CO 194, vol. 60, bobine B-685, 70-71. Robert Stewart, vicomte Castlereagh, secrétaire d'État aux Affaires étrangères. Wikipédia.

<sup>33</sup> Francis Pickmore (London) à Earl Bathurst, 20 mai 1817. CO 194, vol. 59, bobine B-686, 59. Pickmore est gouverneur de Terre-Neuve en 1818.

<sup>34</sup> Hamilton à Bathurst, 26 juillet 1824. CO 194, vol. 67, bobine B-690, 226-227.

<sup>35</sup> *L'Ameline*. Richard Heath, George Percy et Henry Dicks, constables, à Bourilhon, 5 septembre 1817. BAC, MG1-C11C, vol. 7b, bobine F-505, 2 pages.

<sup>36</sup> De Russel de Bedford aux constables de *l'Ameline*. Saint-Pierre-et-Miquelon, 11 septembre 1817. BAC, MG1-C11C, vol. 7b, bobine F-505, 1 page.



plaindre des agissements des pêcheurs travaillant autour des « îles de la Mélisse » sur la côte de Terre-Neuve. Il semblerait que dans ce cas-ci, on soupçonne les pêcheurs anglais et français d'avoir tous deux « dépassé réciproquement la limite autorisée par le traité »<sup>37</sup>.

Quoique le fonctionnariat français dise être conscient des empiètements des pêcheurs français, le manque de ressources l'empêche d'intervenir efficacement. Il va donc de soi qu'à compter de 1817, certaines problématiques occupent davantage de place dans la correspondance des autorités anglaises de Terre-Neuve et des officiers patrouilleurs de la Station navale anglaise : l'augmentation de la population sédentaire sur le French Shore, la compétition des flottes de pêche française et américaine et, surtout, l'interprétation des privilèges figurant dans les traités<sup>38</sup>. D'abord, si l'on remonte à la convention de 1818 entre les États-Unis et la Grande-Bretagne, reconnaissant les droits de pêche américains dans la région, il faut en conclure que les Français font preuve de zèle excessif lors d'événements survenus en 1820 et 1821.

Dès 1821, il devient évident que les officiers patrouilleurs des deux nations privilégient la coopération et le compromis pour maintenir l'ordre et éviter les abus trop évidents. Bref, tout moyen est bon pour empêcher que des situations ne dégénèrent en violence entre les pêcheurs coloniaux et métropolitains. Par exemple, en septembre 1821, le capitaine de la frégate anglaise *Egeria* communique avec la frégate française *Diane* au Croc (Croque). Les Français estiment alors cette section de côte comme étant la leur. Mais pour prévenir tout débordement, les officiers des deux camps s'entendent sur le partage de la juridiction à cet endroit<sup>39</sup>.

D'ailleurs, les autorités anglaises estiment déployer tous les efforts nécessaires pour faire respecter les traités. Ainsi, en septembre 1822, Francis Forbes assure que les pêcheurs anglais s'aventurant sur le French Shore n'ont pas droit à la protection des frégates anglaises<sup>40</sup>. Ces propos ne sont guère surprenants puisque s'inscrivant dans la foulée d'une proclamation anglaise d'août 1822, qui vise à renforcer le traité avec la France, accordant certains droits de pêche le long de la côte terre-neuvienne. Ainsi, les magistrats et les officiers de Sa Majesté britannique doivent protéger les Français s'adonnant à la pêche sur ce territoire. Cette responsabilité implique l'éviction des sujets anglais coupables d'interférer dans les pêches françaises<sup>41</sup>. N'empêche qu'en juin 1823, à St. Anthony, les équipages d'une trentaine de

---

<sup>37</sup> Renaud (Penaud?) au ministre des Affaires étrangères, 10 juin 1818. BAC, MG1-C11C, vol. 7b, bobine F-505, 1page. Charles-Eugène Pénaud est un officier de la Marine promu au grade de vice-amiral. On sait qu'en 1819, il est aux commandes de la *Reconnaissance*. <http://fr.wikipedia.org/wiki/charles-Eug%>.

<sup>38</sup> Minutes of Evidence, 26 juin 1817. CO 194, vol. 69, bobine B-686, 398v-420.

<sup>39</sup> J. Joup Nicolas, capitaine, à Sir Charles Hamilton, 8 septembre 1821. CO 194, vol. 65, bobine B-689, 316-317.

<sup>40</sup> Francis Forbes à Horton, 10 septembre 1822. CO 194, vol. 69, bobine B-689, 42-45v.

<sup>41</sup> Proclamation, Hamilton, 12 août 1822. CO 194, vol. 67, bobine B-690, 170-171.

goélettes anglaises perturbent les pêches françaises mais le gouverneur Hamilton n'en est informé qu'en septembre<sup>42</sup>.

### 1823-1829 : des années turbulentes!

Décidément, la période 1823 à 1829 s'avère plutôt turbulente en termes de revendications et d'interprétations divergentes des droits de pêche découlant des traitées<sup>43</sup>. En fait, la discussion des événements survenant à cette époque s'inscrit à deux niveaux, soit celui de l'interprétation des clauses des traitées et celui des accrochages sur les lieux de pêche contestés. Il semble que les Français, eux, réagissent parfois assez fortement. D'abord, à l'occasion, ils défendent à des navires de pêche américains de fréquenter la côte ouest de Terre-Neuve<sup>44</sup>. Mais les problèmes découlant de la présence américaine ont déjà des échos entre 1818 et 1823. Dans un premier temps, le patrouilleur *Drake* somme des navires américains de s'éloigner des havres habités et, dans un deuxième temps, le gouverneur Hamilton dénonce le commerce illégal pratiqué par des vaisseaux de pêche américains et l'attribue au laxisme des autorités françaises de Saint-Pierre-et-Miquelon<sup>45</sup>. Pour justifier les actions françaises, Chateaubriand se réfère à l'entente de 1800 entre la France et les États-Unis, stipulant qu'aucune des deux nations n'empiétera sur les zones de pêche de l'autre à Terre-Neuve. Ce dernier semble attribuer cette confusion juridique à l'absence d'une véritable entente internationale entre les trois nations (France, Angleterre, États-Unis) au sujet des pêches<sup>46</sup>. Mais Gallatin apporte des nuances à la compréhension du dossier qu'en fait Chateaubriand; les Américains n'exercent pas le droit de sécher et d'apprêter leur poisson sur les côtes en question. Ils réclament seulement le droit de pêcher, sans en exclure les Français. Chateaubriand serait donc dans l'erreur puisque se référant à des ententes n'étant plus en vigueur<sup>47</sup>. C'est pourquoi toute tentative française d'exclure les Américains de la pêche à Terre-Neuve serait interprétée comme une agression<sup>48</sup>. Bref, aucune restriction ne doit être appliquée contre les pêcheurs

<sup>42</sup> Capitaine Russel de Bedford (sur la frégate française au *Croc*) à Hamilton, 4 septembre 1823. CO 194, vol. 67, bobine B-690, 172-173.

<sup>43</sup> Koreski pense plutôt que toute la période 1850 à 1904 en est une de tensions sur le French Shore, dont la nature évolue au gré des circonstances locales et géopolitiques impériales. 46.

<sup>44</sup> Albert Gallatin, Paris, au Vicomte Chateaubriand, 22 janvier 1823. CO 194, vol. 74, bobine B-695, 213-213v. Gallatin est né à Genève mais émigre avec sa famille au Massachusetts en 1780. Après la Guerre de 1812, il est ministre ambassadeur des États-Unis en France jusqu'en 1823. Wikipédia. Quant à François-René, vicomte de Chateaubriand, il est ambassadeur à Londres à compter de 1821. Wikipédia.

<sup>45</sup> Gouverneur Sir Charles Hamilton (Fort Townshend, St. John's) à Lord Bathurst, 21 novembre 1818. CO 194, vol. 61, bobine B-687, 137-140v. Voir aussi Gouverneur Sir Charles Hamilton à Lord Bathurst, 28 novembre 1823. CO 194, vol. 66, bobine B-697, 166-170v.

<sup>46</sup> Chateaubriand à Gallatin, 28 février 1823. CO 194, vol. 74, bobine B-695, 215-217v.

<sup>47</sup> Gallatin (Paris) à Chateaubriand, 14 mars 1823. CO 194, vol. 74, bobine B-695, 219-226v.

<sup>48</sup> Gallatin (Paris) à Chateaubriand, 2 avril 1823. CO 194, vol. 74, bobine B-695, 229-229v.

américains entre Cape Ray et Pointe Riche<sup>49</sup>. Toujours en 1824, cette fois au sein du Foreign Office, on relate des actes d'agression contre des pêcheurs américains par des Français « exerçant leur souveraineté sur ces côtes ». Mais les tensions sont moindres avec les pêcheurs britanniques qui, semble-t-il, évitent les côtes où pêchent les Français. En se référant aux traités existant depuis Utrecht, Thomas Cochrane<sup>50</sup> estime qu'ils énoncent clairement un droit réciproque entre les pêcheurs des deux nations. Il semble même qu'à compter de 1815, les sujets britanniques aient tendance à concéder davantage de terrain aux Français et Cochrane s'explique mal pourquoi<sup>51</sup>.

Hamilton, lui, rappelle un incident remontant aussi à 1824 alors que des officiers français défendent à monsieur Bird d'exploiter une pêcherie de saumon à Boon Bay. Mais Hamilton semble justifier les actions des Français puisqu'accusant Bird d'interférer dans les pêches françaises. Il rappelle que le gouvernement français s'est toujours montré tolérant envers ceux s'installant dans la région durant la guerre (1812-1814). Selon lui, les pêcheurs britanniques ne pêchent pas, d'habitude, là où le font les Français, sauf à baie Saint-Georges, où ils prennent du hareng pour leur boîte. En revanche, il est d'avis que les Français de Saint-Pierre bénéficient d'indulgences de Sa Majesté britannique et auxquels ils tiennent. Il fait allusion, bien sûr, au privilège de couper du bois dans les baies de Fortune et d'Espoir. Hamilton mentionne avoir reçu de nombreuses plaintes d'abus de ce privilège qui, selon lui, devait se limiter à la première année de la réoccupation française de l'archipel en 1815-16<sup>52</sup>.

Toujours en 1824, un cas de « déprédation » prend des proportions que ne peuvent ignorer les administrateurs des deux nations. Ainsi, le secrétaire Canning demande l'avis de Lord Bathurst au sujet d'une lettre du Prince Armand de Polignac, se plaignant des dommages infligés aux pêches françaises sur les côtes est et ouest de Terre-Neuve<sup>53</sup>. Mais en réalité, il s'agit du cas de Louis Fichet, armateur de Saint-Brieuc. Il s'est plaint de s'être fait voler du sel, des bateaux et de l'équipement, ce qui aurait eu pour effet de ruiner sa saison de pêche<sup>54</sup>. Dans une correspondance découlant de cette affaire, on prétend qu'il est illusoire de s'imaginer pouvoir arrêter les auteurs de ce genre de méfait. Dès qu'ils entendent

---

<sup>49</sup> Gallatin (Paris) à Chateaubriand, 15 avril 1823. CO 194, vol. 74, bobine B-695, 231-232v.

<sup>50</sup> Il arrive à Terre-Neuve en 1825 à titre de gouverneur, au moment où l'île acquiert un statut de colonie. Pam Perkins, « Thomas Cochrane and Newfoundland in the 1820's », *Newfoundland and Labrador Studies* 29:1, 2014. <http://journals.lib.unb.ca>

<sup>51</sup> Dispatches, 26 septembre 1827. CO 194, vol. 74, bobine B-695, 167-172v.

<sup>52</sup> Hamilton à Stafford Canning, 8 avril 1824. CO 194, vol. 74, bobine B-695, 202-206. Peut-être s'agit-il plutôt de Stratford Canning, 1<sup>er</sup> comte de Redcliffe et membre du Conseil Privé à Londres en 1820. Wikipédia.

<sup>53</sup> Joseph Marley (Foreign Office) à Robert-Wilmot Horton, 31 mai 1824. CO 194, vol. 168-69, bobine B-691, 86-86v. Sir Robert Wilmot-Horton, entre 1821 et 1828, est sous-secrétaire d'État à la Guerre et aux colonies. Wikipédia.

<sup>54</sup> Prince Polignac à Canning, 26 mars 1824. CO 194, vol. 68-69, bobine B-691, 87-91.

parler que les autorités les recherchent, ils fuient l'île. On y explique aussi que si les Français, au terme de leur saison de pêche, laissent des provisions sur place, il n'y a pas grand-chose à faire pour empêcher qu'elles ne disparaissent. On suggère néanmoins deux options : revenir à la consigne de la période 1783-93, alors que des patrouilles anglaises parcoururent le French Shore en détruisant les infrastructures qualifiées de permanentes ou encore, laisser les Français embaucher des habitants anglais pour surveiller leurs infrastructures durant l'hiver. Au Labrador, selon Hamilton, une fois la saison terminée, les Français ne laissent rien derrière<sup>55</sup>.

Cette question d'empiètement réciproque, si dominante depuis 1818, refait surface avec un certain éclat au printemps 1826 avec l'arrestation de quelques bateaux français par les autorités anglaises de Terre-Neuve<sup>56</sup>. Joachim Feillet, alors sous-commissaire de la Marine et contrôleur à Saint-Pierre, l'admet ouvertement à Filleau Saint-Hilaire, directeur du bureau des colonies au Ministère de la Marine. Ces arrestations ne le surprennent guère puisque depuis 1824-25, les Français pêchent souvent « en mer terre-neuvienne anglaise »<sup>57</sup>. En dépit de cela, la consigne demeure la même, soit de jouer la carte des « représailles diplomatiques », ce qui signifie, entre autres, de défendre aux pêcheurs anglais de monter (à titre d'engagés) sur les barques françaises. Il n'est guère surprenant que les bateaux français saisis soient gardés un certain temps à Terre-Neuve, puisqu'il s'agit là d'une pratique dissuasive recommandée par les autorités anglaises envers les contrevenants français. Pourtant, Feillet assure qu'il a régulièrement averti les maîtres des embarcations de l'archipel de ne pas pêcher trop près de la côte anglaise, mais en vain. Il déplore ne pas avoir les ressources nécessaires pour les en empêcher.

Cette consigne d'éviter de fréquenter le territoire anglais est répétée aux patrons des 400 navires rassemblés à Saint-Pierre, au début de la saison de 1826. Le modèle semblant se répéter du côté des chaloupes françaises est que si elles ne trouvent pas assez de morue sur les côtes de l'archipel, elles mettent le cap vers la côte anglaise. Cependant, Feillet est d'avis que le garde-côte anglais fait preuve de sévérité excessive. Tout en admettant la main mise anglaise sur l'ensemble du territoire, il rappelle l'importance de savoir garder sa dignité et « l'attitude qui convient au caractère français ». Il se dit plutôt fier d'avoir « prohibé l'embauche de pêcheurs

---

<sup>55</sup> Hamilton à Robert Wilmot Horton, 14 juin 1824. CO 194, vol. 67, bobine B-691, 166-168.

<sup>56</sup> Il ne s'agit pas là d'une première puisqu'en juillet 1819, quatre goélettes de Saint-Pierre entrent dans la baie Saint-Georges. Les équipages, dont « certains sont armés de fusils », ne s'embarrassent pas du fait qu'il n'y ait pas véritablement de place pour y pêcher. Selon Meschinot de Richemont, des pêcheurs américains sont partie prenante de cet épisode. Il en conclut à une « collusion » entre pêcheurs américains, anglais et saint-pierrais pour intimider les pêcheurs français métropolitains. Poton, « Retrouver Terre-Neuve... », 301-302. Selon André Magord, ce phénomène est redevable au fait que des pêcheurs de Saint-Pierre-et-Miquelon « livrent une bonne partie du produit de leur pêche dans les ports du Maine et de Nouvelle-Angleterre ». « L'établissement marginal d'une communauté française en Amérique du Nord », dans André Magord, (sous la direction de) *Les Franco-Terre-neuviens de la Péninsule de Port-au-Port. Évolution d'une identité franco-acadienne*, Moncton, Chaire d'études acadiennes, Université de Moncton, 2002, 22.

<sup>57</sup> Feillet à Saint-Hilaire, 15 juin 1826. BAC, MG1-C11C, vol. 7b, bobine F-505, 3 pages.

anglais sur les bateaux français »<sup>58</sup>. Mais cet avertissement ne semble pas être entendu de tous puisque le 15 août 1826, on apprend la détention d'autres vaisseaux français ayant enfreint les traités sur la côte terre-neuvienne<sup>59</sup>. En réalité, cette affaire remonte à mai, alors que le vice-amiral W.I. Lake est avisé de cette arrestation, survenue à St Mary's. L'équipage de ce navire pêche et sèche sa morue à proximité d'embarcations anglaises. Il semble alors que les autorités anglaises décident de ne pas entamer de procédures en justice et nous comprendrons pourquoi plus loin dans le texte<sup>60</sup>.

Sans surprise, la décision de l'« Attorney General » de St. John's de renoncer à inculper les Français est bientôt contestée. Selon ce dernier, il est préférable de libérer le bâtiment tout en formulant un avertissement. Cela s'explique puisqu'au moment de son arrestation, il ne fait pas de commerce illégal. En revanche, les autorités françaises doivent être avisées de cet incident<sup>61</sup>. Pour être bien compris de ses subordonnés, Lake écrit aux officiers de la Station navale anglaise de Terre-Neuve. Il explique qu'en cas de saisies de navires de pêche français, il est préférable de préconiser la retenue plutôt que l'autorité excessive. Ainsi, on peut décider de libérer l'équipage mais de détenir le navire temporairement. On en informe ensuite les autorités françaises de Saint-Pierre-et-Miquelon qui, elles, ont le devoir d'éveiller leurs sujets aux clauses et « limitations » des traités<sup>62</sup>.

Il semble que cette saisie s'effectue par un dénommé Gardiner, dont le comportement va à l'encontre de cette philosophie de cordialité franco-britannique. Une fois ces vaisseaux et équipages libérés et retournés à Saint-Pierre, le gouverneur Thomas Cochrane dément la rumeur voulant que les officiers de justice n'aient pas assisté Gardiner. Au contraire, c'est plutôt lui qui agit « ungraciously »<sup>63</sup>. Cette correspondance s'ajoute à une précédente de James Simms, adressée au secrétaire Edward Brabazon Brenton<sup>64</sup>, où il présente sa version des faits. Il suggère de libérer les prisonniers français, à moins d'être en mesure de justifier leur détention en formulant des accusations formelles. Les vaisseaux surpris à violer les restrictions des traités doivent d'abord recevoir un premier avertissement. S'ils persistent dans leur infraction, on doit les escorter à Saint-Pierre. Simms prétend avoir expliqué la même chose à Gardiner dès la saisie du premier bâtiment, le *Bolivar*. À l'encontre

---

<sup>58</sup> Ses propos rejoignent ceux de Samuel Meschinet de Richemont qui, en 1819, explique que les « relations sont ambivalentes dans la mesure où l'ennemi peut s'avérer être un partenaire plus ou moins officiel ». Poton, 300.

<sup>59</sup> John William Croker à Horton, 15 août 1826. CO 194, vol. 73, bobine B-694, 18.

<sup>60</sup> Gardiner au vice-amiral Lake, 16 mai 1826. CO 194, vol. 73, bobine B-694, 26-28.

<sup>61</sup> Vice-amiral W.I. Lake (HMS *Jupiter*, Halifax) à Gardiner, 16 juin 1826. CO 194, vol. 74, bobine B-693, 32-33.

<sup>62</sup> W.I. Lake à « The Senior Officers of Her Majesty's Ships at St. John's », 26 juillet 1826. CO 194, vol. 73, bobine 694, 56-57v.

<sup>63</sup> Cochrane à Lake, 30 août 1826. CO 194, vol. 73, bobine B-694, 56-61v.

<sup>64</sup> Brenton est un ancien de la Royal Navy, devenu juge pour le Labrador en 1825 et qui siège ensuite au Conseil exécutif de Terre-Neuve entre 1828 et 1831. Perkins, 26.

de cet avis, Gardiner poursuit sa démarche à la Cour de vice-amirauté qui rejette la cause. La Cour Suprême, elle, ne siégeant pas à ce moment-là, n'entreprend aucune démarche à ce sujet. Pendant ce temps, le propriétaire du navire saisi respecte les étapes judiciaires permettant de récupérer son bâtiment<sup>65</sup>.

À la même époque, des pêcheurs français affirment que leurs vigneaux au Croc (Croque) sont détruits par des sujets anglais. Pourtant, ces installations françaises sont laissées sous la garde de résidents anglais durant la saison morte. En revanche, le capitaine William Jones admet que les Français ne respectent pas toujours les clauses des traités<sup>66</sup>. S'en remettant au protocole diplomatique, à titre de porte-parole du gouverneur Cochrane, il contacte les autorités de Saint-Pierre-et-Miquelon à ce sujet. Il s'y trouve le 5 septembre 1826 pour assurer le gouverneur français que « every step would be taken to protect French rights »<sup>67</sup>.

Toutefois, nonobstant les comportements énoncés plus haut, les autorités anglaises dénoncent tout autant les violations commises par les Français. On répète qu'il faut accentuer la pression sur les autorités de Saint-Pierre pour qu'elles agissent, surtout contre les pêcheurs français construisant des embarcations avec du bois coupé sur la côte sud de Terre-Neuve<sup>68</sup>. À l'occasion, un administrateur anglais peut reprocher le zèle excessif des autorités de Saint-Pierre. Par exemple, en mai 1826, Robert Pool, maître sur le *Gannet*, est accusé de piraterie lorsqu'il s'ancre à Saint-Pierre en raison du mauvais temps<sup>69</sup>. Cette affaire fait dire au gouverneur Cochrane qu'il s'agit là d'un exemple confirmant qu'il est parfois difficile de découvrir la vérité sur la côte de Terre-Neuve! Il renchérit en disant qu'il faut toujours faire preuve de retenue lorsqu'on reçoit les plaintes formulées par « the settlers »<sup>70</sup>. À ce sujet, Christopher Robinson émet une opinion rejoignant celles de Cochrane et de Simms. Il rappelle d'abord que les provisions des traités d'Utrecht (1713), de Paris (1763) et de 1818 n'offrent pas de références à des « punitive actions » applicables en cas d'infraction. Il préfère d'émettre des avertissements plutôt qu'entreprendre des actions punitives. Il aborde un autre aspect important de

<sup>65</sup> James Simms à E.B. Brenton, secrétaire, 15 août 1826. CO 194, vol. 73, bobine B-694, 62-64. Simms s'installe à St. John's en 1809 et occupe le poste d'« Attorney General » de la colonie. Perkins, 26.

<sup>66</sup> Capitaine Jones, à bord du « Her Majesty's Sloop *Orestes* (Déroit de Belle île) au vice-amiral Lake, 12 août 1826. CO 194, vol. 73, bobine B-694, 80-81.

<sup>67</sup> Capitaine William Jones au vice-amiral Lake, 14 septembre 1826. CO 194, vol. 73, bobine B-693, 82-83. Rappelons qu'en juillet 1827, Cochrane est à Saint-Pierre où il s'entretient avec le capitaine de frégate Augustin-Valentin Borius, commandant dans l'archipel durant deux mandats (1818-19 et 1825-28). Il est bien sûr question des « complaints that had repeatedly been made of encroachments on the part of their fishermen ». Cela n'empêche pas les deux hommes d'échanger toutes les marques de respect et de courtoisie habituelles. Perkins, 23.

<sup>68</sup> Jones (Sloop *Orestes*), Saint-Pierre, à Gouverneur de Saint-Pierre-et-Miquelon, 5 septembre 1826. CO 194, vol. 73, bobine B-694, 88-91v.

<sup>69</sup> Newman & Co. T.S. Christopher (Harbour Breton) à Gouverneur de Saint-Pierre-et-Miquelon, 26 mai 1826. CO 194, vol. 73, bobine B-694, 98-98v.

<sup>70</sup> Capitaine William Jones, 26 mai 1826. CO 194, vol. 73, bobine B-694, 102-102v.

la question en disant qu'en vertu des concessions accordées aux Américains, les anciennes restrictions imposées aux pêcheurs français perdent leur pertinence ainsi que leur importance. Il termine en disant qu'aucune autorité n'avait été accordée aux cours d'Amirauté pour exercer une quelconque juridiction à ce sujet et qu'en conséquence, Lake et Gardiner ont tort<sup>71</sup>.

D'autres accusations contre des empiètements français surviennent en novembre 1828, cette fois de la part d'habitants anglais de la région au sud de Cape St. John. La tension est palpable puisque la rumeur persiste que certains habitants acquièrent des armes à feu pour se défendre. Le tout pourrait provoquer de fâcheuses conséquences et il est urgent d'en informer les officiers de la Marine patrouillant dans cette région<sup>72</sup>. Mais suite à ces plaintes, le vice-amiral Charles Ogle, d'Halifax, estime n'avoir trouvé aucune violation attribuable aux pêcheurs français ou américains et qu'en plus, le gouverneur de Saint-Pierre s'est montré très coopératif pour maintenir les traités « inviolate »<sup>73</sup>! Déjà en octobre de la même année, le constable George Verge avait enquêté sur la question à Shoe Cove, Round Harbour et Nipper Harbour, afin de déterminer si certaines actions françaises constituaient des violations des traités<sup>74</sup>.

Tel que relaté plus haut, le rôle joué par la Chambre de Commerce de St. John's dans le débat sur la présence française sur la côte de Terre-Neuve va en s'accroissant. En 1829, par exemple, elle fait part de sa compréhension des traités franco-britanniques. Selon elle, avant 1815, les pêcheries sont la propriété exclusive des sujets britanniques. Par après, avec le retour des Français à Saint-Pierre-et-Miquelon, ces derniers commencent à exercer un droit de pêche exclusif au détriment des pêcheurs anglais, inférieurs en nombre et sans protection. Ces derniers doivent donc abandonner leurs postes de pêche. La pétition de la Chambre de Commerce admet que les Français ont un droit de pêche permissif mais non exclusif, sauf lorsque vient le temps d'exclure des habitants anglais tentant de s'installer ou d'habiter cette côte. Mais cela n'inclut pas les structures d'apprêtage du poisson alors que les Français, eux, peuvent en maintenir. Quant à Cochrane, il ne peut ni protéger ou encore chasser les habitants anglais en question<sup>75</sup>. Néanmoins, les choses semblent être assez calmes cette année-là puisqu'un administrateur anglais de St. John's ne signale aucune plainte contre les pêcheurs de Saint-Pierre-et-Miquelon. D'ailleurs, les plaintes à ce sujet par les Anglais de la côte sud ont grandement diminué depuis qu'un navire patrouille ce territoire. Quoique Thomas Cochrane se

---

<sup>71</sup> Christopher Robinson au Secrétaire George Canning, 18 octobre 1826. CO 194, vol. 73, bobine B-694, 131-136v. Entre 1822 et 1827, Canning est secrétaire d'État aux Affaires étrangères. Wikipédia.

<sup>72</sup> Cochrane à George Murray, secrétaire d'État pour les colonies à Londres, 19 novembre 1828. CO 194, vol. 76, bobine B-696, 313-314.

<sup>73</sup> Trois pièces de correspondance. Charles Ogle à John William Croker, 21 novembre 1828. CO 194, vol. 79, bobine B-697, 48-49.

<sup>74</sup> Joseph Simms (Twillingate), 9 octobre 1828. CO 194, vol. 76, bobine B-696, 315-316v.

<sup>75</sup> Brooking à George Murray, 5 janvier 1829. CO 194, vol. 76, bobine B-696, 324-326.

félicite d'entretenir de bons rapports avec l'administration de Saint-Pierre-et-Miquelon, il reconnaît que les problèmes se situent plutôt sur la côte nord-est de Terre-Neuve<sup>76</sup>.

Pourtant, en laissant des embarcations sur les côtes de Terre-Neuve durant l'hiver, les Français violent théoriquement une clause des traités<sup>77</sup>. Mais cela n'empêche pas les nombreux compromis, au point où Thomas Cochrane lui-même se rend sur les lieux de pêche lorsque surviennent des plaintes de pêcheurs anglais. Souvent, il y rencontre une ou des frégates anglaises à qui il rappelle qu'en dépit des largesses de la Grande-Bretagne à l'égard des pêches françaises, Sa Majesté britannique maintient sa ferme intention d'affirmer sa souveraineté sur tout le territoire<sup>78</sup>. Peut-être doit-il alors réagir à une proclamation condamnant encore une fois les déprédations des pêcheurs anglais contre les propriétés françaises du French Shore? Par cette proclamation, les autorités françaises peuvent maintenant arrêter toute personne se rendant coupable de tels actes<sup>79</sup>.

Pour revenir à l'implication grandissante de la Chambre de commerce dans cette problématique des droits de pêche, son représentant assure prendre toutes les précautions nécessaires pour prévenir les accrochages avec les pêcheurs français<sup>80</sup>. Il n'en pense pas moins que les temps difficiles affligeant Terre-Neuve sont en bonne partie redevables aux traités avec la France et les États-Unis. Il en résulte que les pêcheurs, ou du moins les entreprises de pêche de ces deux pays, peuvent vendre leur poisson à moindre prix, excluant ainsi le poisson anglais des marchés espagnols<sup>81</sup>. Pourtant, cette même Chambre de commerce se retrouve dans l'embarras en 1831 suite à une plainte déposée par l'ambassadeur de France à Londres. Selon lui, le navire *Harrah*, justement armé par cette même Chambre, est surpris à pêcher le long du French Shore<sup>82</sup>.

### Un début de détente? 1830-1840

Durant cette même décennie des années 1830, c'est au tour des parlementaires et du Conseil législatif de Terre-Neuve de se plaindre du peu de contrôle que la colonie

---

<sup>76</sup> Thomas Cochrane, St. John's, à George Murray, 22 avril 1829. CO 194, vol. 78, bobine B-697, 101-104v.

<sup>77</sup> État des pêches françaises sur la côte de Terre-Neuve en 1829. CO 194, vol. 78, bobine B-697, 111-111v.

<sup>78</sup> Thomas Cochrane à George Murray, 26 novembre 1830. CO 194, vol. 80, bobine B-533, 156-165v.

<sup>79</sup> W.A. Clark, secrétaire, à Cochrane, 8 juin 1829. CO 194, vol. 78, bobine B-533, 105-106.

<sup>80</sup> William Sweetland à Thomas Cochrane, 18 juin 1830. CO 194, vol. 80, bobine B-533, 192-193. Les Sweetland sont une famille marchande importante à Terre-Neuve durant la première moitié du 19<sup>e</sup> siècle.

<sup>81</sup> Thomas, président de la Chambre de Commerce Memorial de St. John's, à Sir George Murray, décembre 1830. CO 194, vol. 81, bobine B-533, 16-17.

<sup>82</sup> Mr. Bachouse (Foreign Office) à R.W. Hay, 21 mai 1831. CO 194, vol. 82, bobine B-534, 180-181.



peut exercer sur ses pêcheries<sup>83</sup>. Par exemple, en 1834, les membres de ce conseil émettent un constat intéressant : alors que les pêcheurs terre-neuviens sont exclus du French Shore, le gouvernement colonial anglais doit cependant assumer les frais juridiques en cas de crime perpétré sur ce territoire<sup>84</sup> ! À peine deux mois plus tard, l'Assemblée législative de la colonie adresse un mémoire à E. G. Stanley contre la présence d'une force navale française protégeant les pêches. On la qualifie de « force navale étrangère ». À cela s'ajoutent des plaintes contre l'exploitation des pêcheries « locales » par la France et l'augmentation des droits de douane espagnols envers le poisson britannique<sup>85</sup>.

Tout en consacrant excessivement d'énergie à la défense des droits de pêche français, les fonctionnaires et officiers de la Marine de passage à Saint-Pierre émettent également des recommandations sur des travaux à effectuer pour améliorer les infrastructures de pêche de l'archipel. Ainsi, en 1836, un rapport du capitaine Cyrille Pierre Théodore Laplace recommande d'accroître les espaces de grave à Saint-Pierre et d'y « aménager un mouillage »<sup>86</sup>. Il semble ainsi partager l'avis de Mestro qui, en 1842, s'exprime ainsi : « Malgré leur peu d'étendue, les îles Saint-Pierre-et-Miquelon sont très précieuses pour leur métropole qui puissent à la fois servir d'abri à une partie des navires, de lieu de préparation pour les produits de leur pêche et d'entrepôt pour l'expédition directe d'une partie de ces produits dans les colonies françaises, où un débouché important leur est assuré »<sup>87</sup>.

L'année 1838 voit la parution et la circulation d'un « Mémoire sur l'intérêt économique de la France aux îles Saint-Pierre-et-Miquelon »<sup>88</sup>. Rédigé par le

<sup>83</sup> Pour en apprendre davantage sur le profil social des politiciens terre-neuviens de l'époque, voir K. Kerr, « A Social Analysis of the Members of the Newfoundland House of Assembly, Executive Council, and Legislative Council for the Period 1855-1914 » Thèse de maîtrise, Memorial University of Newfoundland, 1973.

<sup>84</sup> Henry Boulton (pour le Conseil législatif de Terre-Neuve) au roi d'Angleterre, 19 mars 1834. CO 194, vol. 87, bobine B-536, 84-93. Notons qu'en février, des plaintes émanent de pêcheurs français disant que leurs embarcations et les équipements laissés derrière durant l'hiver sont fréquemment volés ou détruits. Comme remède, les autorités anglaises suggèrent d'accorder des permis aux pêcheurs français désirant laisser de petits équipages sur la côte pour garder ces possessions. Cochrane, de son côté, n'a d'autre recours qu'émettre une autre proclamation dénonçant ces malversations et menaçant de poursuivre les coupables. Cochrane à E.G. Stanley, 1<sup>er</sup> février 1834. CO 194, vol. 87, bobine B-536. Voir aussi lettre du 26 mars 1834, 36-37 et du 2 avril 1834, 38-38v.

<sup>85</sup> Bennet and the House of Assembly to the King's most Excellent Majesty, 15 mai 1834. CO 194, vol. 87, bobine B-536, 175-177.

<sup>86</sup> Duhamel a remis à Saint-Hilaire un mémoire sur Saint-Georges, 21 novembre 1836. BAC, MG1-C11C, vol. 7b, bobine F-505, 1 page. Signalons qu'en 1836, les « juristes britanniques confirment le droit de pêche exclusif des Français sur la côte réservée selon le traité de 1783 ». Romkey, 282.

<sup>87</sup> Saint-Pierre-et-Miquelon, Mestro à Fleuriau, mai 1842. BAC, MG1-C11C, vol. 7b, bobine F-505, 74.

<sup>88</sup> À bord de la *Bonite*, à Brest. Lavand, capitaine de corvette, commandant de la Station navale française de Terre-Neuve, au ministre, 17 octobre 1838. BAC, MG1-C11C, vol. 7b, bobine F-505.

capitaine de corvette Lavand, il est d'abord adressé au ministre et circule parmi les fonctionnaires de la Marine. Lavand met d'abord l'accent sur le potentiel de la baie Saint-Georges, située sur la côte sud-ouest de Terre-Neuve. Cette dernière semble de plus en plus négligée par les pêcheurs français, alors que les Anglais y augmentent en nombre. Peut-être est-il même trop tard pour y réaffirmer la présence française? Il n'y aurait plus qu'un seul Français y résidant, devenu agent commercial pour la Compagnie Campion et Théoroulde<sup>89</sup> de Granville. Dans son memorandum, Lavand rappelle ses fonctions de représentant de l'État français, à titre de commandant de la Station navale de Terre-Neuve. Il lui faut se poster à proximité « des pointes occupées par les pêcheurs de la métropole » pour protéger le libre exercice de leur industrie.

Lavand soulève un point essentiel à notre compréhension du contexte dans lequel lui et ses collègues britanniques exercent leurs fonctions. Selon lui, il est plus facile de s'entendre avec « les commandants des bâtiments de Sa Majesté britannique » qu'avec les pêcheurs anglais. Lavand exerce parfois son autorité en faisant « cesser la pêche d'un bâtiment anglais dans un havre » sous juridiction française. Afin de resserrer la surveillance, il suggère de laisser l'une des deux goélettes de la station française de Terre-Neuve à Saint-Pierre. Elle pourrait ainsi visiter le havre de Saint-Georges dès le printemps, afin de s'assurer qu'il est accessible aux pêcheurs de l'archipel. Rappelons que ces derniers y arrivent avant ceux de France, et à peu près en même temps que les pêcheurs anglais d'Halifax. La goélette de surveillance en question doit cependant être d'un « faible tirant d'eau » pour être en mesure d'entrer dans le havre de Cod Roy, « lieu de pêche de toutes les goélettes des îles Saint-Pierre-et-Miquelon ».

Un autre élément nouveau mentionné par Lavand est l'émergence de la pêche au hareng<sup>90</sup> à Saint-Georges. Ce poisson, une fois pêché, est salé et expédié à Québec par le négociant anglais M. Forest. Les pêcheurs sont rémunérés en argent qu'ils utilisent pour payer ce que leur fournissent les caboteurs des marchands anglais de Terre-Neuve. Lavand parle de monopole, en décrivant ce système commercial présent dans « tous les lieux éloignés des principaux établissements anglais ». Si l'entreprise Campion et Théoroulde pouvait réussir à approvisionner ces pêcheurs en lignes, en filets de pêche et autres produits fabriqués à des taux concurrentiels, peut-être se « formerait-il une clientèle » s'étendant à « toute la côte ouest de Terre-Neuve »? Après tout, une bonne partie de cette population « descend presque entièrement d'anciens habitants de l'île du Cap-Breton et du Canada ». À

---

<sup>89</sup> François-Alphonse Théoroulde est armateur de profession à Granville, où il s'associe avec l'oncle de sa femme Jacques Le Campion au sein de la *Terre-Neuvienne*, faisant fortune dans la pêche morutière et le transport maritime. [www.wikimanche.fr/François\\_Théoroulde](http://www.wikimanche.fr/François_Théoroulde).

<sup>90</sup> L'étude de B.A. Balcom révèle que la pêche au hareng sur la côte du Labrador provoque des tensions entre Terre-neuviens et pêcheurs néoécossais. « Confrontation on the Labrador Coast: Herring, Nova Scotians and Newfoundlanders, 1860-5 », *The Nashwaak Review*, XXI, 2008, 227-41.

eux s'ajoutent bon nombre d'Irlandais catholiques dont « les mœurs et les habitudes se rapprochent assez des nôtres »<sup>91</sup>. À ceux craignant qu'une telle démarche n'encourage le commerce illégal de la morue anglaise, Lavand rappelle que le prix de cette dernière à Terre-Neuve est « aussi élevé » que celui de la morue française.

Sur la scène diplomatique, l'année 1839 voit l'ajournement des pourparlers sur « la violation des droits français en eaux terre-neuviennes ». En fait, le ministre s'intéresse plutôt à « développer la population et le commerce français à Saint-Georges malgré le traité d'Utrecht »<sup>92</sup>. À ce sujet, Louis-Alexandre Mamyneau, commandant de Saint-Pierre, partage l'avis de la Direction des colonies, soit que « les Anglais s'opposeraient à un accroissement des résidents français à Terre-Neuve ». Le ministre reçoit aussi une demande de la compagnie Champion et Théoroulde, de Granville, lui demandant « d'envoyer un navire à Saint-Georges pour protéger ses opérations ».

## Conclusion

Cette période se conclut donc sur le constat par la France qu'il est plus sage de ne pas tenter d'augmenter le peuplement français dans l'espace colonial partagé de la côte sud-ouest de Terre-Neuve. Une telle action ne serait-elle pas interprétée comme une volonté de contrôler davantage le territoire au profit de la pêche française? On peut le croire suite à la lecture de cette abondante correspondance entourant les tentatives franco-britanniques de faire respecter les traités et de maintenir l'ordre sur la côte terre-neuvienne. Il est intéressant de noter que l'autre enjeu consiste justement à limiter la croissance de la population anglaise sur ces mêmes territoires. Mais le chercheur doit en retirer certaines conclusions intéressantes.

D'abord, les commandants des stations navales franco-britanniques de Terre-Neuve ont grandement intérêt à collaborer pour maintenir l'ordre. Ainsi, en examinant les propos des deux camps, il devient évident que les deux parties ne sont pas plus en mesure d'empêcher le peuplement anglais des côtes françaises que la pêche par les pêcheurs des deux nations dans les zones opposées.

Au fur et à mesure que s'écoulent les années, une certaine solidarité apparaît entre les officiers patrouilleurs et les fonctionnaires des deux camps. Il est difficile de déterminer à quel point un phénomène comparable puisse exister chez les pêcheurs des deux nations. S'il y a complicité entre les Français de l'archipel et les Anglais du French Shore, ce serait peut-être au détriment des pêcheurs

---

<sup>91</sup> Selon André Magord, « la présence de Saint-Pierre-et-Miquelon facilite les micromouvements de population et surtout celui du commerce clandestin. Sans l'apport de ce genre de commerce, les microgroupes de population n'auraient pas pu maintenir une présence francophone continue ». Autant les Saint-Pierrais, les Acadiens, les Québécois et même les Américains contribuent à ce pan d'activités clandestines. « L'établissement d'une population francophone à Terre-Neuve; entre traités officiels et dynamiques du peuplement clandestin », dans *Entre Golfe du Saint-Laurent et le Centre-Ouest français*, 253-254.

<sup>92</sup> Saint-Pierre-et-Miquelon. Mestro à Fleuriau, mai 1842. BAC, G1-C11C, vol. 7b, bobine F-505.

métropolitains des deux pays. Il est donc permis de penser que les pêcheurs coloniaux, au même titre que les politiciens coloniaux terre-neuviens, sont à développer une solidarité régionale allant au-delà de leurs origines ethniques respectives. Il y aurait lieu de situer leur comportement dans les réflexions suscitées par l'ouvrage classique de Rediker et Linebaugh, à savoir que ces pêcheurs réagissent de manière comparable à celle d'autres catégories de main-d'œuvre maritime par « leur résistance » et leur volonté de « développer un projet social égalitaire ». Ils s'inscrivent ainsi, peut-être sans s'en rendre compte, dans des « réseaux atlantiques », dans un « univers multiethnique maritime, fait de résistance et de solidarité »<sup>93</sup>.

---

<sup>93</sup> Sébastien Lecompte-Ducharme, « Une histoire atlantique par le bas, ou une histoire mondiale globale tout court? L'hydre aux mille têtes de Marcus Rediker et Peter Linebaugh », *Histoire globale*. Le blog, 19-9-2016. Publié par Laurent Testot. <http://blogs.histoireglobale.com/une-histoire-atlantique>.